

COMMUNE DE CAPTIEUX – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Captieux, sous la présidence de Madame Christine LUQUEDEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Décembre 2025

Présent.e.s : Mme LUQUEDEY Christine, Mme LE COZE Morgane, M. COURREGEOLONGUE Didier, Mme VANBRABANT Jacqueline, M. MATHA Jean Michel, Mme DUCOS Dominique, M. KONSELLE Johann, M. FAGET Bernard, Mme GOUZON Vanessa, Mme SANGO Pauline, Mme LABOURGUIGNE Astrid

Excusé.e.s : P. CALDERON (pouvoir à J. VANBRABANT),

Absent.e.s : JL GLEYZE, T. LEXTERIAQUE

ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un ou une secrétaire de séance,**
- **Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 20 Novembre 2025**
- **Délégations de Mme Le MAIRE,**
- **Ordre du Jour :**

➤ GPSO

Délibération du Conseil Municipal pour l'élection de propriétaires de biens fonciers non bâties, la désignation des propriétaires forestiers siégeant en Commission Communale d'Aménagement Foncier

➤ FINANCES

- Délibération sur la décision d'amortir les comptes de subvention d'équipement versées au compte 204 et la cadence d » amortissement (maximum 30 ans sur les biens immobiliers)
- DM 2025-08 concernant l'amortissement des subventions d'investissement versées en 2024
- Délibération autorisant la reprise du résultat de fonctionnement 2025 du Budget ESPACE FAUVETTE PITCHOU dans le Budget Communal 2025
- Délibération annulant et remplaçant la Délibération n°DE2024-074 : Autorisation donnée à Mme LA MAIRE de signer l'acte de vente vendant à la commune les parcelles vertes de l'entreprise A'LIENOR (SYSTRA) pour un euro symbolique

➤ **COMPTE RENDUS DES REUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**I - Désignation du ou de la secrétaire de séance.**

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal de désigner son ou sa secrétaire de séance.

Mme LE COZE Morgane propose sa candidature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés de nommer Mme Morgane LE COZE secrétaire de cette séance

**VOTE :**

Nombre d'Elus en exercice	14
Nombre d'Elus présents ou représentés	12
Nombre de Suffrages exprimés	12
<b>Pour</b>	<b>12</b>
Contre	00
Abstention	00

**II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 Novembre 2025**

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte rendu du Conseil Municipal du 20 Novembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver le Compte Rendu du Conseil Municipal du 20 Novembre 2025 :

**VOTE :**

Nombre d'Elus en exercice	14
Nombre d'Elus présents ou représentés	12
Nombre de Suffrages exprimés	12
<b>Pour</b>	<b>12</b>
Contre	00
Abstention	00

**III- DELEGATION DE Mme LA MAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par Mme la Maire.

Mme la Maire informe l'assemblée des délégations exercées depuis la dernière séance du Conseil :

SERVICES	OBJET -ENTREPRISE	MONTANT TTC	TOTAL ENGAGE
<b>LOGEMENT COMMUNAUX</b>	CCM33 (Chaudière) CCM33 (Radiateurs)	4070,00 € 2827,00 €	<b>6.897,00 €</b>
<b>RPI</b>	CS 77 (Achat ordinateur) CS 77 (Câbles ordinateur) MR (Réparation volets)	796,74 € 110,40 € 240,00 €	<b>1147,14 €</b>
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>	SIGNALUX (Village Etoilé) CTJE (contrôle jeux)	37,20 € 552,00 €	<b>589,20 €</b>
<b>ADMINISTRATIF COMMUNICATION</b>	MDSI (Vidéoprojecteur)	642,00 €	<b>642,00 €</b>

Mme LA MAIRE complète sa présentation :

- Les interventions de CCM33 se sont faites en urgences sur les logements de la commune notamment une chaudière qu'il a fallu remplacer en urgence chez un locataire. Elle signale que le locataire a bénéficié d'une aide de la commune pour se chauffer avec des radiateurs d'appoints mis à sa disposition et la possibilité d'utiliser la douche du Gite
- L'informaticien mutualisé devrait intervenir pour répondre aux demandes de l'école en matière de matériel informatique
- Mme LA MAIRE annonce que la commune a retrouvé sa première étoile de Village Etoilée mais qu'elle en a obtenu une seconde. La signalétique a donc été revue. La Commune a donc un label 2 étoiles.
- Des nouveaux jeux ont été achetés pour l'école. Mercredi 20 Janvier Mme La Maire a un rendez vous avec le chef de service du service technique de la commune et un technicien spécialiste de la pose de jeux pour enfants. Suivant ses conseils, nous prendrons une décision avec les enseignants, l'APE et le Groupement LAIQUE pour l'achat de ce jeu.
- Un vidéo projecteur a été acheté pour faciliter le travail des administratifs mais aussi des personnes extérieures qui viennent présenter leurs projets. Le retro projecteur actuel ne s'adapte plus aux nouvelles technologies.

**IV – GPSO : Délibération du Conseil Municipal pour l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, la désignation des propriétaires forestiers siégeant en Commission Communale d'Aménagement Foncier**

**1 – EXPLICATIONS :**

Mme LA MAIRE donne la parole à M. Johann KONSHELLE qui est l'élu en charge de ce dossier.

M. KONSHELLE présente la zone de la commune qui sera impactée par la GPSO à partir de la carte transmise par les services départementaux.

164 hectares sont concernés et plusieurs communes limitrophes de CAPTIEUX.

Il confirme que la ligne de gaz sera déplacée à certains endroits de passage de la ligne ferroviaire.

Il rappelle que ces zones sont concernées aussi par la ligne haute tension dont les travaux sont aussi prévus.

Il rappelle l'importance de la création d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier. La Commission va travailler sur l'impact de cette ligne ferroviaire et tenter de défendre les intérêts du territoire en négociant par exemple des infrastructures pour aider au mieux vivre

Une liste propriétaires forestiers, bâtis et non bâtis a été établies et contactés par courrier ou par téléphone pour les convaincre de présenter leur candidature à la commission.

Conformément à la demande du DEPARTEMENT une publication a été faite dans un journal : pour CAPTIEUX SUD OUEST

Neufs propriétaires forestiers se sont manifestés et cinq propriétaires fonciers non bâtis M. COURREGELONGUE, 3<sup>ème</sup> adjoint, candidat suppléant souhaite savoir si les suppléants pourront participer aux commissions même si les titulaires sont présents.

M. KONSHELLE répond positivement mais ils ne pourront pas participer au vote.

M. KOPNSHELLE rappelle que la Commission Communale peut si elle le souhaite se réunir avec d'autres commissions après avoir effectué un travail individuel.

Mme LA MAIRE fait lecture :

Par délibération en date du 25 Juin 2025, le conseil municipal a élu ses représentants à la commission communale d'aménagement foncier, le conseil municipal doit désigner des propriétaires fonciers et élire des propriétaires de biens fonciers non bâtis.

La commune doit :

- Désigner 2 propriétaires forestiers titulaires et 2 propriétaires forestiers suppléants
- Elire 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et 2 propriétaires de biens non fonciers non bâtis suppléants

## **2 – DELIBERATION :**

### **Objet : Commission Communale D'Aménagement Foncier de CAPTIEUX**

A – Election de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis suppléants

B – Désignation d'un conseiller municipal titulaire et de deux conseillers municipaux suppléants

Mme LA MAIRE fait connaître que, par lettre en date du 13 Mai 2025, M. LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE l'a invitée à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâti, à la désignation des propriétaires forestiers et à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de CAPTIEUX ;

### **A – Election de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis suppléants.**

Il appartient au Conseil Municipal d'élire trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux propriétaires de biens fonciers non bâtis suppléants pour siéger au sein de la CCAF, en application des dispositions de l'article L.121-3 §3 du CRPM

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie en date du 13/05/2025 et a été inséré dans le journal local (SUD OUEST) en date du 18/11/2025, soit au moins quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires de biens fonciers non bâtis ci-après :

- M. LAFORT Jean François
- M. TRESSERAS Mathieu
- M. BERLAND Denis
- M. GARBAYE Christian
- M. COURREGELONGUE Didier

**Mairie de Captieux**

05 56 65 60 31

Place du 8 mai 1945

33840 CAPTIEUX

[www.captieux.fr](http://www.captieux.fr)

[contact@captieux.fr](mailto:contact@captieux.fr)

Qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc arrêtée :

- Liste 1

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets (ou à main levée, si l'unanimité du Conseil Municipal le décide) dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Election des trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires**

Ont obtenu au premier tour l'unanimité des conseillers municipaux présents et représentés :

- M. LAFFORT Jean François,
- M. TRESSERAS Mathieu,
- M. BERLAND Denis.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, sont élus membres titulaires de la CCAF en tant que propriétaires de biens fonciers non bâtis :

#### **PROPRIETAIRES DE BIENS FONCIERS NON BATIS TITULAIRES**

RANG	CIVILITE	NOM	PRENON	ADRESSE POSTALE
Premier Titulaire	M.	LAFFORT	Jean François	120 Avenue de La Libération 33110 LE BOUSCAT
Deuxième Titulaire	M.	TRESSERAS	Mathieu	Le Bion 33840 CAPTIEUX
Troisième Titulaire	M.	BERLAND	Denis	6 chemins du PESQUEY 33840 CAPTIEUX

### **Election des deux propriétaires de biens fonciers non bâtis suppléants**

Le nombre de votants étant de 12, les suppléants élus à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

Ont obtenu au premier tour

- M. GARBAYE Christian
- M. COURREGELONGUE Didier

Compte tenu des voix recueillis par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, sont élus membres suppléants de la CCAS en tant que propriétaire de biens non bâtis :

**PROPRIETAIRES DE BIENS FONCIERS NON BATIS SUPPLEANTS**

RANG	CIVILITE	NOM	PRENON	ADRESSE POSTALE
Premier Suppléant	M.	GARBAYE	Christian	Le HEOUGA 40120 MAILLAS
Deuxième Suppléant	M.	COURREGELONGUE	Didier	1 Lot des Cigales 33840 CAPTIEUX

**VOTE :**

Nombre d'Elus en exercice	14
Nombre d'Elus présents ou représentés	12
Nombre de Suffrages exprimés	12
Pour	12
Contre	00
Abstention	00

**B – DESIGNATION DE DEUX PROPRIETAIRES FORESTIERS TITULAIRES ET DE DEUX PROPRIETAIRES FORESTIERS SUPPLEANTS**

Il appartient au Conseil Municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger au sein de la CCAF, en application des dispositions de l'article L.121-5 du CRPM.

Mme LA MAIRE informe l'assemblée que les propriétaires forestiers suivants ont fait connaître leur intérêt pour être désignés :

- M. Emmanuel DE MONTBRON
- M. Michel TROUILLOT
- M. Jean Luc DARROMAN
- M. Arnaud BENTZ

Qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et sont propriétaires forestiers sur le territoire de la commune

Il est alors procédé à la désignation.

Désignation des deux propriétaires forestiers titulaires

**PROPRIETAIRES FORESTIERS TITULAIRES**

RANG	CIVILITE	NOM	PRENON	ADRESSE POSTALE
Premier Titulaire	M.	DE MONTBRON	Emmanuel	1 Courregelongue 33840 CAPTIEUX
Deuxième Titulaire	M	TROUILLOT	Michel	10 Rue Pasteur 33210 LANGON

**Mairie de Captieux**

05 56 65 60 31  
Place du 8 mai 1945  
33840 CAPTIEUX  
www.captieux.fr  
contact@captieux.fr

Désignation des deux propriétaires forestiers suppléants

**PROPRIETAIRES FORESTIERS SUPPLEANTS**

RANG	CIVILITE	NOM	PRENON	ADRESSE POSTALE
Premier Suppléant		<u>DARROMAN</u>		
Deuxième Suppléant		<u>BENTZ</u>		

**VOTE :**

Nombre d'Elus en exercice	14
Nombre d'Elus présents ou représentés	12
Nombre de Suffrages exprimés	12
Pour	<b>12</b>
Contre	00
Abstention	00

La Délibération est approuvée à l'unanimité des conseillers présents et représentés

**V - FINANCES**

**A - Délibération sur la décision d'amortir les comptes de subvention d'équipement versées au compte 204 et la cadence d'amortissement (maximum 30 ans sur les biens immobiliers)**

**1 – EXPLICATION**

Les subventions d'investissements versées et enregistrées au compte 204 doivent être amorties obligatoirement

La durée d'amortissement ne peut être supérieure à 30 ans pour les biens immobiliers

La Commune doit délibérer sur ce principe.

**2 – DELIBERATION**

Vu l'obligation d'amortir les subventions d'investissements versées par la commune enregistrée au compte 204,

Considérant que la durée maximum de l'amortissement ne peut être supérieur à 30 ans pour les biens immobiliers,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'amortir les subventions d'investissements versées par la commune enregistrées au compte 204,
- D'amortir ces subventions sur une durée de 15 ANS

**VOTE :**

Nombre d'Elus en exercice	14
Nombre d'Elus présents ou représentés	12
Nombre de Suffrages exprimés	12
<b>Pour</b>	<b>12</b>
Contre	00
Abstention	00

**B - DM 2025-08 concernant l'amortissement des subventions d'investissement versées en 2024**

**1- EXPLICATIONS :**

La commune a versé en 2024 deux subventions d'investissement d'un montant de :

- 114000 €
- 18516,48€

Ces deux subventions n'ont pas été amortie

La DM 2025-08 propose de les régulariser en prenant comme hypothèse une durée de

**2 - DELIBERATION**

Vu l'absence d'amortissement pour deux subventions d'investissement versées par la commune en 2024 d'un montant respectif de 114.000 € et 18.516,48,

Vu l'obligation d'amortir les subventions inscrites au budget sur le compte 204,

Considérant que les amortissements s'inscrivent sur les comptes 280415332/40 et 28041882/40 en recette et que la contrepartie en dépense s'enregistre sur le compte 6811/042,

Considérant que l'amortissement augmente les dépenses de fonctionnement et les recettes d'investissement et qu'il est nécessaire d'équilibrer la DM par les écritures au 023 et 021,  
Mme LA MAIRE arrête la DM suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
6811/042	+ 6625.82 €	280415332/40	+5700
		28041882/40	+ 925.82
023	- 6625.82€	021	- 6625.82 €
Total	0	Total	0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver la DM présentées.

**VOTE :**

Nombre d'Elus en exercice	14
Nombre d'Elus présents ou représentés	12
Nombre de Suffrages exprimés	12
<b>Pour</b>	<b>12</b>
Contre	00
Abstention	00

Place du 8 mai 1945

33840 CAPTIEUX

www.captieux.fr

contact@captieux.fr

**C - Délibération autorisant la reprise du résultat de fonctionnement 2025 du Budget ESPACE FAUVETTE PITCHOU dans le Budget Communal 2025**

**1 – EXPLICATIONS**

Mme LA MAIRE propose au Conseil Municipal de reprendre le résultat de fonctionnement 2025 du BUDGET ANNEXE ESPACE FAUVETTE PITCHOU

**2 – DELIBERATIONS**

Vu la vente de plusieurs terrains de l'ESPACE FAUVETTE PITCHOU

Vu l'enregistrement des recettes de ces ventes sur le BUDGET ANNEXE ESPACE FAUVETTE PITCHOU

Considérant qu'il est possible de reverser le résultat 2025 du BUDGET ANNEXE ESPACE FAUVETTE PITCHOU sur le budget principal de la commune,

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal de l'autoriser à reprendre le résultat de fonctionnement 2025 du BUDGET ANNEXE ESPACE FAUVETTE PITCHOU dans le BUDGET COMMUNAL 2025

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré et décide d'approuver la délibération à l'unanimité des présents et représentés.

**VOTE :**

Nombre d'Elus en exercice	14
Nombre d'Elus présents ou représentés	12
Nombre de Suffrages exprimés	12
<b>Pour</b>	<b>12</b>
Contre	00
Abstention	00

**D – DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION N°DE 2024-074 : AUTORISATION DONNEE A MME LA MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE VENTE VENDANT A LA COMMUNE LES PARCELLES VERTES DE L'ENTREPRISE A'LIENOR (SYSTRA) POUR UN EURO SYMBOLIQUE**

**1 - Explication :**

A la demande du notaire de la commune, la délibération prise le 14-11-2024 doit être modifiée afin de permettre à Mme LA MAIRE de signer l'acte de vente des parcelles vertes appartenant à la Société A'LIENOR

**2 – Délibération :**

Vu la proposition de l'entreprise A'LIENOR (SYSTRA) de vendre pour un euros symbolique les parcelles vertes à la commune de CAPTIEUX,

Considérant l'intérêt de la commune pour acheter ces parcelles,

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Acheter les parcelles vertes proposées par l'entreprise A'LIENOR (SYSTRA) pour un euro symbolique
- Signer l'acte de vente

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'autoriser Mme LA MAIRE à l'unanimité des présents et représentés à :

- Acheter les parcelles vertes proposées par l'entreprise A'LIENOR (SYSTRA) pour un euro symbolique,
- Signer l'acte de vente
- Effectuer toutes les démarches qui seront nécessaires

**VOTE :**

Nombre d'Elus en exercice	14
Nombre d'Elus présents ou représentés	12
Nombre de Suffrages exprimés	12
Pour	<b>12</b>
Contre	00
Abstention	00

**VII – COMPTES RENDUS DES REUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Mme LA MAIRE remercie la commission animation pour le dernier concert de l'année qui fut une réussite.

Mme LA MAIRE souligne les efforts qui ont été faits par l'APE pour organiser ce marché : très sympathique avec un spectacle des jolis pas de danses, des comptes accompagnés par une artiste à la harpe.

Mme LA MAIRE rappelle que les vœux auront lieu le 09 Janvier 2026 à la salle des fêtes à 19h

Mme LA MAIRE rappelle que le repas des aînés aura lieu en février 2026.

Mme LA MAIRE fixe la date du prochain conseil municipal au 22-01-2026

Mme Morgane LE COZE fait un point sur la situation du PLUi. Elle présente une situation qui est devenue complexe avec l'annexe du Porté à connaissance applicable et qui renforce les obligations des administrés sur les projets d'urbanisme.

Ce renforcement de la réglementation a été établi essentiellement à cause du risque forêt. L'application stricte de ces règles empêchera de nombreux projets à voir le jour.

Elle soulève que la réglementation est différente entre les trois départements limitrophes

Elle rappelle que l'arrêté d'application du porté à connaissance n'a toujours pas été publié.

Elle annonce que de nombreuses personnes s'organisent et souhaitent s'organiser pour tenter d'obtenir souplesse ou modification dans l'application de ce porté à connaissance.

M. Yohann KONSHELLE fait lecture d'un courrier de l'association PASSEM. PASSEM organise une course à travers plusieurs départements du pays Gascon, l'objectif est de valoriser et de faire connaître la NOSTRA LENGUA

Huit Départements et deux régions sont concernés.

Vingt Cinq communes sont traversées. La traversée de CAPTIEUX se fera le 07 Mai 2026 entre 12h et 13h.

L'association demande une participation financière qui se calcule au nombre de km traversés sur la commune

Mme LA MAIRE reconnaît l'intérêt de cette manifestation mettant en avant la Langue GASCONNE et les traditions.

Mme LA MAIRE remarque que le coût de 100 € demandé par l'association paraît un peu élevé. Mme LA MAIRE souhaite avoir plus d'explications de la part de l'association sur la participation demandée ainsi que le nombre de kilomètre pour CAPTIEUX. Mme LA MAIRE souhaite qu'un rendez vous soit prévu avec l'association et la commission animation.

M. Didier COURREGELONGUE prend la parole :

- L'installation de la fibre sur la commune et notamment sur deux sites en particulier qui n'arrivent pas à se connecter. Il propose de prendre rendez vous avec M. FAURE d'ORANGE qui s'occupe aujourd'hui de notre territoire.

- SICTON :

Soixante containers ont été distribués.

Dix huit points de regroupement ont été établis

Si le camion benne ne peut pas passer, des bacs de regroupement seront déposés :

Les bacs concernant le tri sélectif sont maintenus.

Il est possible de mettre une serrure sur les bacs individuels mais le coût est de 30€  
Concernant les incivilités le pouvoir de police de la mairie est compétent. Une amende de 1500 € peut être fixée.

Les bacs sont pucés ce qui peut diminuer les vols

Les associations auront des bacs

Deux bacs supplémentaires pour collecter le verre seront installés près de la salle des fêtes et du stade.

Il est possible pour les administrés de demander des bacs plus grands s'ils en ont l'utilité.

M. COURREGELONGUE rappelle que les administrés qui ne sont pas venus chercher leurs bacs ou leurs clés doivent se rendre au SICTOM à FARGUES

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas d'autres questions, Mme La Maire déclare la séance se terminer à 21h20